

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »
EN DATE DU 8 AVRIL à 09H30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL- LA LONDE LES MAURES**

Date de la convocation : Le 1er avril 2026

PRÉSENTS : François de CANSON - Patrick MARTINELLI - François ARIZZI - Bernard MOUTTET - Bertrand CARLETTI - Christine AMRANE - Gérard AUBERT - Bernard MARTINEZ - Cécile AUGÉ - Jean-Bernard KISTON - Bénédicte LEROY - Robert LUPI - Nicole SCHATZKINE - Joan BERTAUDON - Priscillia BRACCO - Isabelle CANONNE - Pierre-Laurent CHABLE - Jean-Claude LANDA - Stéphanie MIGLIORE - Bernard ROUX - Magali TROPINI.

REPRÉSENTÉ(S) : Léa SAMAZAN, pouvoir à François de CANSON.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ.

Monsieur François de CANSON accueille les conseillers communautaires et leur souhaite la bienvenue. Il adresse ses plus sincères félicitations aux conseillers pour leur élection et déclare la séance d'installation du Conseil communautaire ouverte.

En préambule, il demande un tour de table afin que chacun puisse se présenter.

Monsieur François de CANSON précise que ce moment est une étape importante de l'engagement au service des concitoyens et du territoire. Il souligne la responsabilité de chacun des élus communautaires afin de contribuer activement au développement, à la cohésion et à l'avenir de la Communauté.

Monsieur François de CANSON ajoute que dans un esprit de dialogue, de respect et de coopération, la Communauté de communes saura construire des projets ambitieux et durables pour répondre aux attentes des habitants.

Lors de la séance il porte à la connaissance de l'assemblée qu'une erreur s'est produite dans la proclamation des résultats concernant la commune du Lavandou. En effet, une inexactitude a été commise lors de la rédaction du procès-verbal initial transmis en préfecture.

Le juge administratif viendra corriger cette erreur dans le cadre du contentieux électoral.

S'agissant de la représentation au conseil communautaire pour la commune du Lavandou, il précise que deux sièges reviennent à la liste de Monsieur Carletti, occupés par **Madame Bertaudon et Monsieur Carletti**. Un siège est attribué à la liste conduite par **Monsieur Bernardi**.

Monsieur Bernardi ayant présenté sa démission, une personne issue de sa liste sera appelée à le remplacer.

Il indique que **Monsieur Dal Sasso** désigné lors de la proclamation des résultats ne siège donc pas aujourd'hui pour ne pas complexifier la situation.

Il propose de désigner **Madame Cécile AUGÉ** comme secrétaire de séance.

Madame Cécile AUGÉ est désignée à l'unanimité.

Il passe ensuite la parole à **Monsieur Gérard AUBERT**, Doyen d'âge.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le procès-verbal de l'élection des membres du bureau, dont le modèle a été transmis par la Préfecture du Var est annexé au présent procès-verbal de séance.

1. Election du Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

Monsieur Gérard AUBERT souhaite la bienvenue aux nouveaux membres. Il adresse une pensée amicale à ceux qui ont quittés le Conseil communautaire pour cette nouvelle mandature.

Il rappelle que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a été créée à l'initiative de Monsieur François de CANSON.

Monsieur Gérard Aubert souligne qu'il s'agit d'une véritable réussite, tant sur le plan humain que financier, pour les communes concernées. Il indique que cinq communes ont accepté la proposition initiale de ce regroupement de communes qui fonctionne de manière très satisfaisante.

Il précise que les travaux et échanges se déroulent dans un esprit de bonne entente, qui constitue un objectif constamment recherché par l'ensemble des membres.

À titre d'exemple, il évoque les récentes inondations survenues au Lavandou, au cours desquelles l'efficacité de la Communauté de communes a été démontrée.

Monsieur Gérard Aubert exprime le souhait que cette dynamique se poursuive. Il adresse enfin ses remerciements à l'ensemble du personnel de la Communauté de communes pour leur sérieux, leur dévouement et leurs compétences.

En sa qualité de doyen d'âge, **Monsieur Gérard AUBERT** préside cette séance jusqu'à l'élection du nouveau Président de Méditerranée Porte des Maures. Il procède à l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, il propose de procéder à l'élection du Président, qui constitue un moment important de la vie institutionnelle. Elle marque le début d'un nouveau mandat, porteur de projets et d'ambitions pour le territoire.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-10, le Président est élu par l'organe délibérant parmi ses membres au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il procède à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le scrutin est nécessairement secret.

Monsieur Gérard AUBERT rappelle également qu'il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature pour se porter candidat à l'élection de Président et que si une déclaration de candidature est possible, aucun débat ne doit être organisé préalablement à l'élection du Président.

Monsieur Gérard AUBERT propose à l'assemblée délibérante la candidature de Monsieur François de CANSON. Il demande s'il y a d'autres candidats et constate qu'il n'y en a pas.

Il demande la désignation de deux assesseurs et propose pour cette fonction, les candidatures de **Madame Nicole SCHATZKINE** et de **Monsieur Jean-Bernard KISTON**.

Les deux assesseurs désignés à l'unanimité prennent place à la table de vote. Les élus passent au vote après appel par ordre alphabétique. Après le temps de vote, les assesseurs effectuent le dépouillement.

Résultat du dépouillement pour l'élection du Président :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b - Nombre de votants :	22
c - Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau:	1
d - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
e - Suffrages exprimés :	21
f - Majorité absolue :	11

VOTE : 21 POUR (20+ 1P) - 1 BLANC

Monsieur Gérard AUBERT déclare François de CANSON élu Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et l'invite à prendre la présidence de la séance de ce jour.

En tant que Président, **Monsieur François de CANSON** remercie sincèrement les élus pour la confiance qui lui a été accordée. Il indique que cette confiance l'honorait mais surtout l'engageait, ainsi que l'ensemble des acteurs, à poursuivre le travail entrepris, à renforcer la coopération et à continuer d'agir au service des concitoyens.

Il rappelle que la présidence d'une Communauté de communes constitue avant tout une responsabilité envers un bassin de vie et non une simple fonction.

Monsieur le Président débute son discours en adressant ses remerciements à l'ensemble des membres présents. Il remercie vivement l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée, qu'il considère comme un signe de fidélité dans le temps et d'exigence renouvelée.

Il rappelle que cette confiance s'inscrit dans la continuité d'un travail collectif engagé depuis plusieurs années et qu'il accueille cette responsabilité avec gravité. Il met en avant le choix fondateur des communes de ne pas agir de manière isolée, mais de construire une intercommunalité unie, concrète, ancrée dans le territoire et éloignée d'une approche technocratique.

Monsieur le Président explique que le territoire communautaire a une épaisseur, une âme et surtout une respiration. Ce territoire commence dans les forêts profondes de Collobrières, dans cette verticalité silencieuse et spirituelle qui oblige à l'admirer. Il s'ancre à Pierrefeu, terre de travail et d'engagement, marquée par la présence stratégique de la base aéronautique et navale ainsi que de l'AIA, qui inscrit le territoire dans une dimension industrielle et nationale.

Base partagée avec Cuers, cœur battant, populaire et actif, pivot essentiel de l'équilibre. Il s'épanouit à La Londe-les-Maures, entre vignobles, mer et activités économiques, où se conjuguent production, tourisme et qualité de vie. Il se déploie à Bormes-les-Mimosas, territoire de caractère exigeant où la beauté impose la responsabilité.

Monsieur le Président se tourne vers **Monsieur François ARIZZI** et rappelle à l'assemblée que sa commune figure parmi les quatre finalistes du concours du village préféré des Français.

Monsieur le Président continue en ajoutant que le territoire communautaire s'ouvre au Lavandou, face à la mer, là où l'attractivité prend tout son sens, toute sa force et toute sa responsabilité, particulièrement après les événements qui ont durement touché la commune en mai dernier.

Entre ces communes, il n'y a pas simplement une répartition des compétences mais la construction d'une continuité, la création d'une cohérence et la forge d'une véritable identité.

Monsieur le Président souhaite adresser un mot à chacun.

Il exprime sa reconnaissance envers les élus ayant participé dès l'origine à la construction de l'intercommunalité, notamment **Monsieur Patrick MARTINELLI**, ainsi qu'à ceux qui ont rejoint le projet au fil du temps, et salue l'engagement des nouveaux élus. Il souligne que les acquis restent fragiles et nécessitent de maintenir une ligne de gestion rigoureuse, responsable et cohérente.

Sur le plan financier, **Monsieur le Président** indique que le budget récemment voté s'élève à 82,5 millions d'euros pour l'année 2026, dont 12 millions d'euros d'investissement, avec une capacité de désendettement inférieure à un an. Il estime que ces résultats traduisent une gestion permettant de concilier ambition et prudence.

Monsieur le Président précise que le nouveau mandat ne constitue pas une simple reconduction, mais une continuité visant à consolider et approfondir les actions engagées. Il insiste sur les enjeux liés au développement du territoire, à la structuration de son économie et à la préservation de son cadre de vie, tout en maintenant un équilibre entre attractivité et qualité de vie.

Il rappelle l'importance de la solidarité et d'une méthode fondée sur la clarté, la prise de décision et la responsabilité. Dans un contexte incertain, il considère que les élus ont le devoir de maintenir une ligne de conduite stable et exigeante.

Monsieur le Président souligne que les membres de l'assemblée sont les garants d'un territoire à la fois divers, attractif et fragile, nécessitant constance, lucidité et courage. Il affirme assumer cette responsabilité collectivement, en s'appuyant sur la force du groupe et la confiance mutuelle.

Il invite les élus à poursuivre leur engagement avec conviction, estimant que le territoire mérite le meilleur de chacun et que les réalisations communes doivent être protégées et valorisées.

Avant d'entamer ce nouveau mandat, il adresse des remerciements particuliers à plusieurs collaborateurs et élus, saluant leur fidélité, leur engagement et la qualité des relations de travail. Il évoque également une volonté d'apaisement, de construction collective et de coopération renforcée entre les communes, notamment avec celles récemment intégrées.

Monsieur le Président insiste sur la nécessité de préserver l'équilibre du territoire tout en accompagnant son développement, et encourage à mobiliser les partenariats avec les différentes institutions (État, Département, Région) afin de soutenir les projets locaux.

Monsieur le Président rappelle que les élus ne sont pas uniquement des gestionnaires de l'intercommunalité, mais également les garants d'un équilibre territorial qu'il qualifie de rare, caractérisé par sa diversité, allant des espaces forestiers aux zones littorales. Il souligne que ce territoire, à la fois riche et fragile, exige constance, lucidité et courage dans son administration. Il affirme assumer cette responsabilité avec détermination, tout en insistant sur la dimension collective de l'action publique.

Il met en avant l'importance de l'équipe, de la confiance mutuelle et de l'exigence collective, qu'il considère comme des éléments essentiels à la pérennité de l'action engagée. Il insiste sur la nécessité de préserver les acquis, estimant que ce qui a été construit collectivement doit être protégé. Il invite ainsi les élus à poursuivre leur engagement avec conviction, en rappelant que le territoire mérite un investissement constant et de qualité.

Il souligne également l'intégration de nouvelles communes et met en avant un esprit de coopération fondé sur des intérêts communs et une volonté partagée de développement équilibré du territoire. Il

insiste sur la nécessité de concilier développement et préservation, en maintenant un équilibre et une acceptabilité des projets pour les populations.

Monsieur le Président rappelle que le mandat qui débute s'inscrit dans une durée de sept ans et appelle à la mobilisation collective. Il encourage les élus à faire preuve de solidité et d'esprit constructif, tout en mobilisant les partenariats institutionnels, notamment avec l'État, le Département et la Région, afin de soutenir les projets du territoire.

Il souligne la présence, au sein de l'assemblée, de représentants de différents niveaux institutionnels, qu'il considère comme des atouts pour renforcer les capacités d'action de l'intercommunalité. Il rappelle enfin que les ressources mobilisées jusqu'à présent ont permis de concrétiser de nombreux projets et de contribuer au développement des communes.

En conclusion, **Monsieur le Président** réaffirme son attachement à l'intercommunalité, à la mutualisation des moyens et à l'esprit constructif qui anime les élus, avant de remercier l'ensemble de l'assemblée.

Monsieur le Président adresse ses remerciements à **Monsieur Gérard Aubert**. Il indique reprendre la présidence tout en exprimant sa satisfaction de poursuivre le travail à ses côtés, soulignant qu'il fait partie des membres fondateurs du projet intercommunal.

Il rappelle avec émotion la première réunion, organisée il y a dix-huit ans, qui avait rassemblé un nombre important de participants, marquant ainsi le lancement de cette démarche collective. Il considère cet événement comme un moment fondateur et symbolique.

Monsieur le Président propose de passer au point suivant inscrit à l'ordre du jour.

2. Fixation du nombre de Vice-présidents et autre membre du bureau

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est fixé par l'organe délibérant, dans la limite de 20 % de l'effectif total, arrondi à l'entier supérieur, sans pouvoir excéder quinze vice-présidents.

Il précise que, dans le cas présent, cette règle conduit à fixer à cinq le nombre de vice-présidents, l'arrondi de 4,6 s'appliquant au sein d'un conseil communautaire composé de 23 membres.

Il indique également que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, décider d'augmenter ce nombre jusqu'à 30 % de l'effectif total, sous réserve de ne pas dépasser le plafond de quinze vice-présidents.

En conséquence, **Monsieur le Président** propose de fixer le nombre de vice-présidents à cinq, complété par la désignation d'un autre membre au sein du bureau communautaire.

VOTE : UNANIMITÉ » 22 POUR (21 + 1P)

3. Election des Vice-Présidents et autre(s) membre(s) du bureau de la Communauté de communes

Monsieur le Président rappelle que, lors du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres du bureau, à savoir les vice-présidents ainsi que le ou les autres membres, conformément aux dispositions applicables et notamment à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il précise que les vice-présidents et les autres membres composent le bureau de la Communauté de communes et sont élus parmi les membres du conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Il indique que, si aucun candidat n'obtient la majorité absolue aux deux premiers tours, un troisième tour est organisé et l'élection se fait alors à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Il rappelle également que, comme pour l'élection du président, ces désignations se déroulent à bulletin secret.

En conséquence, **Monsieur le Président** demande de procéder à l'élection des cinq vice-présidents ainsi que de l'autre membre du bureau, en conservant les deux assesseurs désignés en début de séance.

Monsieur le Président procède à l'élection des vice-présidents.

Pour le poste de premier vice-président, **Monsieur le Président** propose la candidature de **Monsieur Patrick MARTINELLI**. Après appel à d'éventuelles autres candidatures et déroulement du vote à bulletin secret, **Monsieur Patrick MARTINELLI** a été déclaré élu premier vice-président de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Résultat du dépouillement de l'élection du 1^{er} Vice-président :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b - Nombre de votants :	22
c - Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	1
d - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
e - Suffrages exprimés :	21
f - Majorité absolue :	11

VOTE : 21 POUR et 1 BLANC

Pour le poste de deuxième vice-président, **Monsieur le Président** propose la candidature de **Monsieur François ARIZZI**. Après déroulement du scrutin, **Monsieur François ARIZZI** a été déclaré élu deuxième vice-président.

Résultat du dépouillement de l'élection du 2^e Vice-président :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b - Nombre de votants :	22
c - Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	2
d - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
e - Suffrages exprimés :	20
f - Majorité absolue :	11

VOTE : 20 POUR et 2 BLANCS

Pour le poste de troisième vice-président, **Monsieur le Président** propose la candidature de **Monsieur Bernard MOUTTET**. À l'issue du vote, **Monsieur Bernard MOUTTET** a été déclaré élu troisième vice-président.

Résultat du dépouillement de l'élection du 3^e Vice-président

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b - Nombre de votants :	22
c - Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	1
d - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
e - Suffrages exprimés :	21
f - Majorité absolue :	11

VOTE : 21 POUR et 1 BLANC

Pour le poste de quatrième vice-président, **Monsieur le Président** propose la candidature de Monsieur **Bertrand CARLETTI**. Après dépouillement, **Monsieur Bertrand CARLETTI** a été déclaré élu quatrième vice-président.

Résultat du dépouillement de l'élection du 4^e Vice-président :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b - Nombre de votants :	22
c - Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau:	1
d - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
e - Suffrages exprimés :	21
f - Majorité absolue :	11

VOTE : 21 POUR et 1 BLANC

Pour le poste de cinquième vice-président, **Monsieur le Président** propose la candidature de **Madame Christine AMRANE**. À l'issue du scrutin, **Madame Christine AMRANE** a été déclarée élue cinquième vice-présidente.

Résultat du dépouillement de l'élection du 5^e Vice-président :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b - Nombre de votants :	22
c - Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau:	2
d - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
e - Suffrages exprimés :	20
f - Majorité absolue :	11

VOTE : 20 POUR et 2 BLANCS

Enfin, pour le poste d'autre membre du bureau, **Monsieur le Président** propose la candidature de **Monsieur Bernard MARTINEZ**. Après vote et dépouillement, **Monsieur Bernard MARTINEZ** a été déclaré élu membre du bureau de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Résultat du dépouillement de l'élection d'un autre membre du bureau :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b - Nombre de votants :	22
c - Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau:	1
d - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
e - Suffrages exprimés :	21
f - Majorité absolue :	11

VOTE : 21 POUR et 1 BLANC

4. Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur le Président indique, conformément à la tradition, qu'aucun vote n'est requis à ce stade. Il procède à la lecture de la charte de l'élu local, dont il rappelle les principaux principes et obligations. Il expose que l'élu local s'engage à respecter les valeurs fondamentales de la République, à savoir la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité, ainsi que les lois et symboles républicains. Il précise que l'élu doit exercer ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, en poursuivant exclusivement l'intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel ou particulier. Il rappelle également l'obligation pour l'élu de prévenir ou de faire cesser tout conflit d'intérêts, et de se déporter lorsqu'une situation le concerne directement. L'élu doit en informer l'organe délibérant avant tout débat ou vote. Il souligne en outre l'interdiction d'utiliser les moyens mis à disposition dans le cadre du mandat à des fins autres que celles prévues.

Monsieur le Président insiste sur le fait que l'élu doit s'abstenir de prendre des décisions lui procurant un avantage personnel ou professionnel, et qu'il est tenu de participer assidûment aux réunions des instances dans lesquelles il siège. Il rappelle que l'élu, issu du suffrage universel, demeure responsable de ses actes devant les citoyens et doit rendre compte de ses décisions. Il mentionne par ailleurs l'obligation de déclarer, dans un registre dédié, les dons, avantages et invitations d'une valeur supérieure à 150 euros perçus dans le cadre du mandat, à l'exception des cadeaux d'usage et des invitations émanant d'autorités publiques françaises.

Monsieur le Président précise également les droits des élus, notamment le versement d'indemnités, la prise en charge de certains frais, l'affiliation au régime général de la sécurité sociale, ainsi que le bénéfice d'une protection fonctionnelle. Il rappelle le droit à la formation et les garanties permettant de concilier l'exercice du mandat avec une activité professionnelle ou des études. Il indique enfin que chaque élu peut consulter un référent déontologue pour obtenir des conseils relatifs au respect de ces principes.

Monsieur le Président conclut en précisant qu'il s'agit d'un rappel d'informations connues mais nécessaires, et invite les élus à s'y conformer pour la suite des travaux. Il donne ensuite la parole au premier vice-président afin de présenter les délégations d'attribution du conseil communautaire au président.

« VOTE : UNANIMITÉ » 22 POUR (21 + 1P)

5. Délégation d'attributions du Conseil communautaire au président de la Communauté

Monsieur Patrick MARTINELLI rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au président de la Communauté de communes.

Il précise que cette délégation permet de confier au président des compétences utiles à la gestion courante de la collectivité, dans un cadre strictement encadré par l'article L. 5211-10 du CGCT, lequel exclut notamment certaines matières relevant du domaine budgétaire, statutaire, de la délégation de service public et de l'aménagement de l'espace.

Il rappelle également qu'en dehors de ces limitations légales, le conseil communautaire demeure libre de définir les délégations qu'il souhaite confier au président, et que ce dernier doit rendre compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions prises dans ce cadre.

Sur cette base, **Monsieur Patrick MARTINELLI** propose de reconduire un ensemble de délégations au président, dans la continuité de celles déjà en vigueur, portant notamment sur les domaines suivants : Il indique que le président serait ainsi autorisé à procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 10 000 000 €, ainsi qu'aux opérations financières nécessaires à leur gestion, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

Il a également précisé qu'il pourrait prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés publics et accords-cadres, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à l'exception des marchés liés à la gestion des déchets.

Monsieur Patrick MARTINELLI ajoute qu'il pourrait décider de l'aliénation de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600 €, réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 5 000 000 €, et conclure des conventions de servitudes au profit ou à la charge de la collectivité.

Il indique qu'il serait également habilité à intenter des actions en justice ou à défendre la collectivité, à solliciter les évaluations du service des domaines en cas de cession ou d'acquisition, ainsi qu'à procéder à des acquisitions ou cessions immobilières dans le cadre de la compétence GEMAPI, dans la limite de l'estimation domaniale assortie d'une marge de 10 %, et à conclure les conventions de mise à disposition correspondantes.

Il précise que le Président pourrait conclure des conventions de mutualisation ou de mise à disposition de services, de personnels, de biens et d'équipements avec les communes et syndicats du territoire, accepter les dons et legs non grevés de charges, et créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Il indique également qu'il serait habilité à solliciter des subventions auprès des différents niveaux de collectivités et institutions, à gérer les conventions financières afférentes, et à émettre des avis sur les demandes de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail lorsque celles-ci excèdent cinq dimanches par an.

Monsieur Patrick MARTINELLI ajoute qu'il pourrait décider de la conclusion ou du renouvellement des contrats de location pour une durée n'excédant pas douze ans, passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre, régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules communautaires, fixer les honoraires des prestataires juridiques et techniques, et autoriser le renouvellement des adhésions de la Communauté de communes aux associations dont elle est membre.

Enfin, il précise qu'il pourrait procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communautaires ainsi qu'aux demandes réglementaires nécessaires à la réalisation des projets.

Après présentation de l'ensemble de ces délégations, il propose de passer au vote. La délibération a été adoptée.

« VOTE : UNANIMITÉ » 22 POUR (21 + 1P)

II. RESSOURCES HUMAINES

6. Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents, du conseiller communautaire délégué et des conseillers communautaires

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local, prévoit une évolution des modalités d'octroi des indemnités de fonction des élus locaux.

Il précise toutefois que cette réforme est subordonnée à la publication d'un décret en Conseil d'État, destiné à en préciser les conditions d'application.

Il indique qu'à ce jour, ce décret n'ayant pas encore été publié, les nouvelles dispositions législatives ne peuvent pas être mises en œuvre.

Dans ce contexte, **Monsieur le Président** rappelle que la note du ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation n° DGCL/2026D/24 précise que les délibérations antérieures relatives aux indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau des communautés de communes demeurent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur du décret. Le tableau de synthèse inscrit dans la délibération récapitule les montants attribués par fonction :

Fonction	Modalités de calcul de l'indemnité de fonction mensuelle	Nombre de bénéficiaires	Montant brut mensuel par bénéficiaire (Valeur au 01/07/2023)	Montant brut mensuel (Valeur au 01/07/2023)
Président	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 44,05% /12	1	1 810,69 €	1 810,69 €
1er vice-président	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 26,11% /12	1	1 073,26 €	1 073,26 €
2ème vice-président	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 26,11% /12	1	1 073,26 €	1 073,26 €
3ème vice-président	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 26,11% /12	1	1 073,26 €	1 073,26 €
4ème vice-président	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 26,11% /12	1	1 073,26 €	1 073,26 €
5ème vice-président	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 26,11% /12	1	1 073,26 €	1 073,26 €
Conseiller communautaire délégué (autre membre du bureau)	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 5,89% /12	1	242,11 €	242,11 €
Conseillers communautaires	Valeur annuelle de l'IB 1027 x 0,66% /12	16	27,13 €	434,08 €

« VOTE : UNANIMITÉ » 22 POUR (21 + 1P)

7. Emploi de collaborateur de cabinet - Recrutement et inscription des crédits

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la communauté de communes, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer un poste de collaborateur de cabinet.

Il précise que les collaborateurs de cabinet assurent des missions de conseil auprès de l'autorité territoriale, participent à l'élaboration et à la préparation des décisions à partir des analyses des services compétents, et contribuent à la liaison entre les services, les instances politiques et les interlocuteurs extérieurs, notamment les médias et les associations. Ils peuvent également exercer des missions de représentation de l'autorité territoriale.

Il propose d'inscrire au budget les crédits nécessaires afin de permettre le recrutement correspondant.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition.

« VOTE : UNANIMITÉ » 22 POUR (21 + 1P)

Monsieur le Président constate que l'ordre du jour du conseil communautaire est épuisé.

Il propose de donner la parole aux membres de l'assemblée afin de leur permettre de s'exprimer brièvement, chacun à leur tour.

Monsieur Bertrand CARLETTI remercie l'assemblée pour la bonne tenue de la séance ainsi que pour l'accueil qui lui a été réservé en tant que nouveau membre.

Il indique qu'une période d'adaptation sera nécessaire afin de prendre pleinement connaissance des dossiers en cours.

Il tient également à exprimer sa reconnaissance envers la Communauté de communes pour le soutien apporté à la suite du drame survenu à Cavalière près d'un an auparavant, ayant causé le décès de deux personnes. Il souligne la présence et l'implication constantes de l'intercommunalité aux côtés de son prédécesseur durant cette période difficile, illustrant selon lui l'importance et la solidarité de cette instance.

Monsieur Bertrand CARLETTI conclut en renouvelant ses remerciements pour l'accueil et le soutien apportés.

Il présente ses excuses concernant l'erreur relevée dans le procès-verbal relatif à la commune du Lavandou, tout en précisant qu'il n'en est pas à l'origine.

Il confirme ensuite qu'un membre de l'équipe de **Monsieur Gilles Bernardi** sera appelé à siéger dans le cadre légal qui s'impose.

Monsieur Bernard MOUTTET appelle à poursuivre le travail engagé collectivement et à maintenir l'esprit de coopération et la dynamique de groupe.

Il évoque également l'importance de préserver une ambiance de travail constructive, tout en reconnaissant que certaines positions peuvent susciter des divergences.

Enfin, il rend hommage à **Monsieur Gil Bernardi**, rappelant son soutien constant depuis son élection en 2020 ainsi que la qualité des conseils qui lui ont été apportés.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Patrick MARTINELLI**.

Monsieur Patrick MARTINELLI s'inscrit dans la continuité des propos tenus par **Monsieur Bernard MOUTTET** et souligne que les compétences à mettre en œuvre au cours du mandat seront importantes.

Il évoque notamment la compétence GEMAPI ainsi que la gestion des zones artisanales, en indiquant que d'autres domaines pourraient également faire l'objet de mutualisations à l'avenir.

Il insiste sur la nécessité de poursuivre et de renforcer le travail de mutualisation, déjà évoqué précédemment, afin d'accompagner l'évolution des compétences et des besoins du territoire.

Monsieur Patrick MARTINELLI rappelle que, malgré les années écoulées, l'intercommunalité a su évoluer positivement, en développant ses compétences et en restant aux côtés des communes, notamment dans leurs missions de conseil et d'accompagnement.

Il tient à remercier l'ensemble des élus ayant contribué à ce travail au fil des années, ainsi que les agents de la collectivité, qu'il associe pleinement à la réussite de l'action intercommunale. Il souligne l'importance du travail conjoint entre élus et agents, indispensable au bon fonctionnement de la structure.

Il insiste sur le fait que les communes ne peuvent plus agir isolément et que l'intercommunalité répond à un besoin croissant de mutualisation et de coopération. Il évoque également les compétences à poursuivre et à développer collectivement, en soulignant la nécessité de continuer à travailler ensemble autour d'objectifs communs.

Monsieur Patrick MARTINELLI rappelle que chaque commune conserve sa spécificité et sa liberté d'action, tout en devant s'inscrire dans une dynamique collective au sein de l'intercommunalité. Il se dit satisfait du chemin parcouru depuis la création de la structure, malgré les difficultés rencontrées, et met en avant une organisation à taille humaine, favorisant le dialogue, la proximité et la capacité à travailler ensemble efficacement. Enfin, il exprime sa confiance dans la poursuite de cette dynamique pour l'année en cours et espère qu'elle permettra d'aboutir à des résultats positifs et cohérents pour l'ensemble du territoire.

Monsieur François de CANSON se remémore la première réunion ayant conduit à la création de l'intercommunalité, rappelant la présence de plusieurs élus dès l'origine du projet, notamment de **Monsieur François ARIZZI**, alors membre de la majorité municipale ayant participé à cette décision fondatrice.

Il souligne ensuite le parcours des élus concernés et l'évolution des communes, mettant en avant la progression de certaines d'entre elles sous la responsabilité de leurs maires actuels, qu'il qualifie de continuité d'un travail engagé collectivement.

Il rappelle que les décisions prises au sein de l'intercommunalité l'ont toujours été dans un souci d'équilibre et d'intérêt général, avec une recherche constante de solutions adaptées et de clés de répartition équitables entre les communes.

Monsieur le président évoque également les épisodes difficiles, notamment les inondations, en soulignant le rôle essentiel de la communauté de communes dans le soutien apporté aux communes touchées et dans la capacité de résilience du territoire. Sans l'intercommunalité, la ville du Lavandou n'aurait pas pu se relever aussi rapidement. La Communauté de commune sait être présente pour les bons comme pour les mauvais moments.

Il insiste sur les enjeux actuels et futurs du territoire, notamment les projets de développement économique et d'aménagement comme le site des Bormettes et la ZAE du Niel. Il rappelle que les décisions sont prises dans le respect de l'intérêt général et de la solidarité intercommunale sans que personne ne soit lésé.

Il met en avant le rôle central du bureau des maires comme instance de dialogue et de décision, permettant à chaque maire de défendre les intérêts de sa commune tout en s'inscrivant dans une logique collective et unie.

Le maire reste au centre des décisions.

L'intercommunalité est présentée comme un outil d'accompagnement des communes et non de substitution à leur action, dans un esprit de coopération et de respect des compétences de chacun.

Monsieur le Président appelle enfin à poursuivre cette dynamique collective dans un contexte qu'il juge exigeant, notamment en raison des contraintes économiques et de la diminution des aides publiques. Il souligne la nécessité d'innover, de renforcer l'efficacité de l'action publique et de préserver la capacité d'investissement du territoire.

Il conclut en rappelant l'importance du budget intercommunal, qu'il qualifie de conséquent, et exprime sa confiance dans la capacité collective des élus à mener à bien les missions du mandat, en souhaitant à l'assemblée une bonne fin de séance.

Monsieur le Président remercie l'ensemble du conseil communautaire et invite les conseillers à se retrouver sur le parvis de l'Hôtel de ville afin de prendre une photo.

La séance est levée à 11h00.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance
Cécile AUGE

